

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3008

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« accompagnement »,

insérer les mots :

« et de soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à harmoniser la rédaction de l'alinéa 5 avec celle de l'article 18.